

Schweizerischer Städteverband
Union des villes suisses
Unione delle città svizzere



Aperçu de session

Conseil des Etats session de printemps 2026

Date de publication : 19.02.2026



Table des matières

Schweizerischer Städteverband
Union des villes suisses
Unione delle città svizzere



Editorial	3
Conseil des Etats session de printemps 2026	4
25.019 - Loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite (Assainissement des dettes des personnes physiques); Modification	Adoption 4
25.4721 - Mettre fin aux loyers abusifs !	Adoption 5
25.3421 - Fixer des valeurs limites pertinentes pour les PFAS en tenant compte des conséquences pour l'agriculture et les distributeurs d'eau et introduire des mesures de soutien à l'agriculture	Adaptation 6
24.4589 - Protection des eaux. Surveillance réaliste	Rejet 7
25.068 - «De l'électricité pour tous en tout temps (Stop au blackout)». Initiative populaire et contre-projet indirect	Rejet 8
24.096 - Loi fédérale permettant d'étendre le champ d'application de la convention collective de travail. Modification (Extension de salaires minimaux inférieurs aux salaires minimaux cantonaux)	Rejet 9
Impressum	10



Editorial

La protection préventive des eaux et de la santé publique est pour les villes une priorité absolue qui ne doit pas être réduite au profit d'intérêts particuliers. C'est pourquoi elles recommandent de modifier l'objet **25.3421** « Fixer des valeurs limites pertinentes pour les PFAS en tenant compte des conséquences pour l'agriculture et les distributeurs d'eau et introduire des mesures de soutien à l'agriculture » et de rejeter la motion **24.4589** « Protection des eaux. Surveillance réaliste ».

L'Union des villes suisses recommande d'adopter l'objet du Conseil fédéral **25.019** « Loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite » avec une durée de récupération maximale de trois ans. En effet, elle juge que pour la collectivité, l'utilité du désendettement des débiteurs et débitrices de longue date est supérieure aux coûts additionnels liés à la procédure de recouvrement et à l'augmentation des créances fiscales irrécouvrables. Pour les villes, les modifications envisagées sont essentielles, car les autorités municipales se voient régulièrement confrontées à des personnes surendettées et s'impliquent parfois elles-mêmes en faveur de ces personnes en leur proposant conseils et suivi spécialisés.

Cordiales salutations et bonne lecture

Monika Litscher
Directrice



L'Union des villes suisses: la voix de la Suisse urbaine

Trois quarts des habitants de Suisse vivent dans les villes ou des communes urbaines. L'Union des villes suisses s'engage en faveur de la Suisse urbaine – pour faire avancer la Suisse dans son ensemble.



Conseil des Etats session de printemps 2026

25.019 Objet du Conseil fédéral

Loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite (Assainissement des dettes des personnes physiques); Modification

jeudi, 19 février 2026 - CAJ-E

lundi, 16 mars 2026 - Conseil des Etats

Position : La révision prévue de la loi prévoit deux nouvelles procédures : une procédure concordataire simplifiée pour les débitrices et débiteurs qui ne sont pas soumis à la poursuite par voie de faillite et une procédure de faillite sous forme d'une procédure d'assainissement pour toutes les personnes physiques. Les modifications prévues sont essentielles pour les villes, car les autorités municipales se voient régulièrement confrontées à des personnes surendettées et s'impliquent parfois elles-mêmes en faveur de ces personnes en leur proposant conseil et suivi spécialisés. La loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite définit des conditions-cadres essentielles pour la ligne de conduite à l'égard des personnes endettées.

Les villes soutiennent ces deux procédures, notamment parce qu'elles offrent aux personnes bénéficiaires de l'aide sociale une possibilité d'assainir leurs dettes. Pour les villes, les arguments relevant de la politique sociale sont primordiaux. Ainsi, elles jugent plus importante l'utilité du désendettement des débitrices et débiteurs de longue date pour la collectivité que le travail et les frais supplémentaires générés par la procédure de recouvrement et l'augmentation des créances fiscales irrécouvrables.

Lors de la consultation, les villes s'étaient déjà prononcées en faveur d'un délai de trois ans pour le prélèvement. Trois ans est une durée réaliste pour permettre aux débiteurs de passer la procédure avec succès. Si le délai est plus long, l'instrument risque de perdre en efficacité, parce que de nombreuses procédures échouent. L'Union des villes suisses s'oppose donc à toute augmentation du délai de prélèvement.

Recommandation : L'Union des villes suisses recommande d'adopter l'objet avec un délai de prélèvement de 3 ans.



25.4721 Motion Sommaruga (S/GE)

Mettre fin aux loyers abusifs !

mardi, 3 mars 2026 - Conseil des Etats

Position : La motion demande que le droit du bail soit modifié de sorte que les loyers soient soumis à un examen périodique automatique.

Bien que le droit du bail permette un examen du caractère abusif du loyer initial, c'est aux nouveaux locataires qu'en revient l'initiative. La contestation du loyer initial implique d'une part que les locataires connaissent cette possibilité et d'autre part qu'ils soient prêts à entrer en conflit avec leur bailleuse ou bailleur dès le début de leur bail. Avec un contrôle automatique des loyers, les locataires n'auraient plus à se poser cette question, car la légalité de tous les loyers serait contrôlée automatiquement. L'Union des villes suisses se prononce en faveur d'un renforcement des droits des locataires et recommande donc d'adopter le projet.

Recommandation : L'Union des villes suisses recommande d'adopter la motion.



25.3421 Motion Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie Conseil des États (CEATE-E)

Fixer des valeurs limites pertinentes pour les PFAS en tenant compte des conséquences pour l'agriculture et les distributeurs d'eau et introduire des mesures de soutien à l'agriculture

jeudi, 5 mars 2026 - Conseil des Etats

Position : La CEATE-E exige que le Conseil fédéral prenne des mesures concrètes pour soutenir les exploitations agricoles dont les produits dépassent les teneurs maximales en PFAS. À l'avenir, les valeurs limites pour les PFAS devront être fixées en tenant compte non seulement des risques pour la santé et l'environnement, mais aussi de son applicabilité et de ses répercussions économiques.

La protection préventive des eaux et de la santé publique est pour les villes une priorité absolue et ne doit pas être réduite au profit de certains intérêts.

Les PFAS représentent un problème systémique qui réclame des solutions systémiques. Dans une démarche de compromis, l'Union des villes suisses approuve le complément apporté par la CEATE-N à la lettre c, qui confère au Conseil fédéral une plus grande marge de manœuvre en ce qui concerne la reprise de la directive de l'UE sur l'eau potable. Une exclusion générale de la directive européenne ne serait toutefois pas efficace. Il est décisif de réglementer de manière différenciée les groupes de PFAS particulièrement pertinents et de financer les mesures nécessaires selon le principe du pollueur-payeur.

L'Union des villes suisses rejette la lettre d sous sa forme actuelle, qui favorise de manière inéquitable l'agriculture. Les instruments de soutien ne doivent pas prendre le pas sur le principe de précaution sanitaire ni se faire au détriment de l'approvisionnement en eau potable.

Recommandation : L'Union des villes suisses recommande au Conseil des États de rejeter les lettres a, b et d de la motion et d'en adopter les lettres c et e.



24.4589 Motion Müller (M-E/LU)

Protection des eaux. Surveillance réaliste

mercredi, 11 mars 2026 - Conseil des Etats

Position : Avec l'**initiative parlementaire 19.475**, le Parlement a créé un contre-projet indirect aux initiatives sur les pesticides et l'eau potable et a renforcé la protection des eaux de manière ciblée. Les dispositions qui en découlent sont le résultat d'un compromis largement soutenu par la classe politique. La motion 24.4589 se propose d'assouplir à nouveau ces règles.

Du point de vue de l'Union des villes suisses, il est clair que la motion affaiblit la protection préventive des ressources et augmente les valeurs seuils pour le réexamen des homologations de produits phytosanitaires, et ce en dépit des risques écologiques avérés. Un dépassement des valeurs limites sur 20% des points de mesure suffit pour menacer gravement les insectes aquatiques, les poissons, les amphibiens ou les coquillages. L'art. 48a, al. 4, OEaux permet de détecter ces incidents à temps et d'agir. Un dépassement unique n'entraîne pas automatiquement le retrait d'une autorisation : pour cela, il faut au moins deux dépassements en l'espace de cinq ans. Les villes et les communes assument la responsabilité de l'approvisionnement en eau et de la protection locale de l'environnement et sont directement concernées par les répercussions d'un affaiblissement des valeurs limites.

Les critères en vigueur dans l'OEaux ont fait l'objet d'une large consultation en 2022 et ont été volontairement différenciés. Le risque que les produits phytosanitaires biologiques perdent leur homologation – à l'exception des fongicides contenant du cuivre – est en réalité négligeable. En revanche, un « assouplissement » des valeurs seuils représenterait une régression pour nos cours d'eau.

Recommandation : L'Union des villes suisses recommande de rejeter la motion.



25.068 Objet du Conseil fédéral

« De l'électricité pour tous en tout temps (Stop au blackout) ». Initiative populaire et contre-projet indirect

mercredi, 11 mars 2026 - Conseil des Etats

Position : L'initiative populaire « De l'électricité pour tous en tout temps (Stop au blackout) » vise à lever l'interdiction de construire de nouvelles centrales nucléaires. Le Conseil fédéral veut mettre en œuvre cette exigence par le biais d'un contre-projet indirect en modifiant la loi sur l'énergie nucléaire. Les villes ont des objectifs ambitieux en matière de climat et d'énergie. Pour elles, il est important de développer des énergies renouvelables indigènes pour atteindre les objectifs climatiques et énergétiques et pour renforcer l'approvisionnement énergétique. Cette manière de faire doit être suivie rapidement et en coopération avec les trois échelons de l'État, l'économie et les fournisseurs d'énergie.

L'Union des villes suisses rejette le contre-projet indirect du Conseil fédéral et l'initiative populaire «De l'électricité pour tous en tout temps (Stop au blackout)», parce que la construction de nouvelles centrales nucléaires entre directement en concurrence avec le développement des énergies renouvelables, puisqu'il n'existe pas encore de solution à long terme pour éliminer des déchets hautement radioactifs et que, dans le cas de l'énergie nucléaire, le combustible (uranium) et une grande partie du savoir-faire doivent être importés de l'étranger.

Recommandation : L'Union des villes suisses recommande de rejeter l'initiative et le contre-projet indirect.



24.096 Objet du Conseil fédéral

**Loi fédérale permettant d'étendre le champ d'application de la convention collective de travail.
Modification (Extension de salaires minimaux inférieurs aux salaires minimaux cantonaux)**

mardi, 17 mars 2026 - Conseil des Etats

Position : La modification de loi envisagée prévoit la possibilité d'étendre le champ d'application des salaires minimaux prévus par les conventions collectives de travail, même si ceux-ci sont inférieurs aux salaires minimaux cantonaux.

Le projet est rejeté par les villes parce qu'il représente une atteinte à la souveraineté des cantons et des communes et constitue un problème pour la politique sociale des villes. D'un point de vue fédéraliste, il convient de porter un jugement critique lorsque l'échelon national s'apprête à commettre un acte d'ingérence consistant, par un amendement de loi, à modifier a posteriori des mesures de politique sociale décidées par les électeurs et électrices des cantons, des villes et des communes.

Du point de vue de la politique sociale, cette modification de loi pose un problème, puisqu'environ la moitié des personnes avec des bas salaires sont employées dans des secteurs couverts par des conventions collectives de travail (CCT) étendues. Notamment dans les secteurs du nettoyage industriel, de la restauration et de la coiffure, les salaires minimaux CCT sont parfois nettement inférieurs aux salaires minimaux cantonaux. Les salaires minimaux servent à combattre la pauvreté, notamment le phénomène des travailleurs pauvres (working poor). La modification de loi saperait ainsi l'effet des salaires minimaux cantonaux en matière de politique sociale, voire celui des salaires minimaux municipaux. Or, justement, les coûts correspondants sont supportés par les villes, car dans de nombreux cantons, ce sont elles qui sont en charge de l'aide sociale.

Recommandation : L'Union des villes suisses recommande de rejeter le projet.



Impressum

Union des villes suisses
Monbijoustrasse 8, Case postale, 3001 Berne
Téléphone 031 356 32 32
info@staedteverband.ch
www.uniondesvilles.ch
[LinkedIn](#)